

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

Chronique Politique.

Nous attendions des nouvelles de Tours et de la Loire; nous recevons des dépêches de Vienne, de Pesth, de Florence et de Madrid. Ce n'est pas tout-à-fait aussi intéressant pour nous. Il faut, cependant, nous contenter de cela, notre gouvernement n'ayant pas ou le pouvoir ou la volonté de nous renseigner sur ce qui se passe à 20 lieues de nous.

A Florence, on en est toujours à la discussion, en comité, du projet de loi pour la translation de la capitale à Rome.

A Vienne, les journaux du 13 fulminent contre la note prussienne, au sujet de la neutralité du Luxembourg. Les signataires du traité de 1867, disent-ils, devraient se lever contre la politique dangereuse de la Prusse, outrageante pour les droits stipulés. Les journaux de Vienne parlent fort bien; mais les signataires du traité de 1867 ont peur, et ils ne se lèveront pas plus pour défendre le Luxembourg que pour aider la France.

A Pesth, la délégation hongroise a nommé une commission pour faire une enquête sur l'état de l'armée autrichienne.

Madrid attend le nouveau roi d'Espagne. Il débarquera, dit-on, le premier janvier, avec les étrennes.

LES NOUVELLES.

La Gazette de Darmstadt contient un télégramme du prince Louis au grand-duc, disant :

« Hier nous sommes entrés à Orléans. Aujourd'hui nous avançons vers Tours. »

Londres, 7 déc., 10 h. s. — Dieppe a été occupé aujourd'hui par les Prussiens. Un grand nombre de familles qui se trouvaient dans la ville se sont embarquées pour l'Angleterre.

Lille, 8 déc., 8 h. m. — De grands préparatifs se font pour le départ de nombreuses troupes pour destination inconnue.

L'Indépendance Belge nous apporte les nouvelles et dépêches qu'on va lire :

« Londres, vendredi 9 décembre.

» Le Daily-News dit avoir des raisons de croire que M. Gambetta a demandé un armistice et la permission pour M. Jules Favre de sortir de Paris, dans le but de conduire des négociations ayant pour objet l'élection d'une assemblée, afin de traiter de la paix.

» Le Morning-Post dit que ces négociations ont l'appui des puissances neutres; mais il ne croit pas à la suspension des hostilités.

Lille, 9 décembre. — Il n'y a rien à signaler dans le Nord. Les communications sont rétablies avec le Havre.

Les nouvelles de Paris sont favorables.

Lundi, fausse alerte à Nogent-le-Rotrou; on disait que les Prussiens marchaient sur cette ville. Tout examen fait, aucun Prussien n'est paru à Nogent et tout s'est réduit à sept soldats prussiens qui auraient été vus à la Loupe.

La Gazette de l'Ouest, de Nantes, a reçu des nouvelles du corps de Cathelineau, en date du 11 décembre.

Le corps se trouvait à cette date à Ecueille, près de Châteauroux, dans l'Indre. Il avait réussi à traverser, avec très-peu de pertes, les lignes prussiennes, dans lesquelles il s'était trouvé un instant cerné.

La direction qui semblait lui être donnée était celle de Poitiers.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Angers, 13 décembre.

Le préfet s'empresse de faire savoir qu'une dépêche du général de Chanzy, datée de Vendôme d'aujourd'hui 3 h. 1/2, porte que tout va bien.

De Chinon on annonce que la ville est tranquille.

Tours, 14 décembre

Préfet à préfet d'Angers.

Par suite d'une panique, résultant de faux renseignements donnés par le général (lequel?), on a cru les ennemis à 10 kilomètres de la ville.

Le général, l'intendant et l'administration du chemin de fer sont partis hier.

Les renseignements fournis depuis m'indiquent que les ennemis sont à plus de 40 kilomètres.

En outre, l'ennemi se dirige de la Loire vers le Cher, à l'est des forêts d'Amboise et Montrichard, sans dessiner formellement sa marche sur Tours.

Je vous dirai le résultat de la nuit.

Le préfet d'Indre-et-Loire, DURET.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 décembre 1870.

M. le Maire informe le conseil que l'adjudication de la viande pour le Bureau de bienfaisance a eu lieu, suivant la forme adoptée dans la précédente délibération, au prix de 0 f. 94 c. le kilogramme, au lieu de 0 f. 96 c. payé précédemment; et que le blé, pour le Bureau de bienfaisance, a été acheté au prix de 21 fr. l'hectolitre.

Sur la proposition de M. le Maire, vu la gravité des circonstances qui rend urgentes les dispositions à prendre par la commune de Saurmur pour la défense nationale, le conseil émet le vœu :

Que la section sédentaire de la garde nationale soit armée de tous les fusils à canon lisse disponibles qui devront suffire pour compléter cet armement;

Que la section active de la garde nationale soit armée aussi complètement avec les fusils à canon rayé laissés par les gardes nationaux mobilisés qui ont reçu des fusils Springfield;

Que l'inondation de la Vallée soit préparée pour être exécutée au moment opportun par la coupure d'une levée vers les confins de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire;

Considérant, à ce sujet, que limitée à une certaine hauteur, cette inondation sera sans préjudice pour le sol et ne sera qu'une gêne médiocre pour les habitations;

Que ces habitations seront d'ailleurs ainsi préservées de l'invasion des Prussiens;

Que, dût-il en résulter un préjudice, l'inon-

dation n'en doit pas moins être employée, comme moyen le plus efficace, dans l'intérêt de la défense nationale, intérêt qui prime tous les autres,

Le conseil décide que ces vœux seront présentés au préfet et au comité de défense du département par une délégation composée d'un membre de l'administration et de deux membres du conseil.

M. le Sous-Préfet présent à la séance déclare que, convaincu de la nécessité de la défense de Saurmur pour l'intérêt des habitants et le salut national, il appuiera de tous ses efforts les vœux du conseil municipal, et que, le moment venu il coopèrera activement à la défense.

M. le Maire expose que les sages instructions du gouvernement de la défense nationale ont recommandé de faire le vide devant l'ennemi;

Que, dans ce but et pour venir en aide aux citoyens de la ville de Saurmur, qui auraient à mettre en sûreté leurs denrées, liquides et marchandises soumis aux droits de l'octroi, il va demander à l'administration des contributions indirectes d'établir des registres spéciaux pour constater les marchandises évacuées, afin qu'elles puissent rentrer en franchise.

M. le Maire fait connaître au conseil que l'atelier de cartouches créé par la municipalité a produit jusqu'à ce jour environ cent mille cartouches à balles sphériques et que la fabrication est suspendue jusqu'à ce que cet atelier soit pourvu d'un moule à balles cylindroconiques.

La séance est levée.

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

L'arrêté du préfet de Maine-et-Loire du 4 novembre 1870, qui fait entre les communes la répartition de l'impôt décrété par la délégation de Tours pour l'équipement et la solde de la garde nationale mobilisée, a donné lieu à plus d'une réclamation. Les membres du Conseil général de Maine-et-Loire, défenseurs naturels des intérêts du département, ont fait une première démarche près de M. Engelhard. Ils se sont rendus ensuite à Tours et ont obtenu du gouvernement les assurances les plus formelles que leurs réclamations étaient fondées et qu'il y serait fait droit.

Voici la lettre que les membres du Conseil général ont remise au délégué du ministère de l'intérieur :

« Monsieur le Ministre,

» Les soussignés, membres du Conseil général de Maine-et-Loire, ont l'honneur de vous rendre compte d'une démarche que plusieurs de leurs collègues ont faite en leur nom près de M. le préfet de Maine-et-Loire, et de porter jusqu'à vous des réclamations auxquelles M. Engelhard a déclaré ne pouvoir faire droit.

» Le décret du 22 octobre 1870 sur la solde et l'équipement de la garde nationale mobilisée a été mis en exécution dans le département de Maine-et-Loire sans que le Conseil général ait été appelé à voter sur les voies et moyens, et à faire, conformément à la loi et aux principes constamment suivis en matière de contributions, la répartition de l'impôt entre le département et les communes.

» Les membres du Conseil général soussignés ont exprimé à M. le préfet et vous expriment à vous-même, Monsieur le ministre, leur regret de n'avoir pas été réunis comme les

conseillers généraux des départements voisins.

» Le décret du 22 octobre contient une diminution sérieuse des attributions financières qui appartiennent aux Conseils généraux. Les circonstances graves que nous traversons interdisent les protestations. Au moins aurait-il été possible au Conseil général, s'il avait été convoqué, d'arriver à diminuer considérablement le fardeau résultant pour les communes d'une imposition immédiatement exigible sur le montant des quatre contributions, et de faire par le département, à l'aide d'un emprunt, ou autrement, le contingent qui leur est assigné. Le Conseil général aurait pu ainsi prévenir le déplorable effet des impositions d'office et les non-valeurs inévitables qui produiront l'inégalité entre les contribuables.

» Les soussignés pensent, et ils semblent en cela être d'accord avec M. le préfet, que si des circonstances aussi impérieuses se représentaient, le Conseil général serait consulté.

» Une autre réclamation a été adressée à M. le préfet, au sujet de l'affectation à la solde et à l'équipement des gardes nationales mobilisées, des sommes votées au mois de septembre dernier par le Conseil général pour la défense départementale.

» Ces sommes s'élevaient à 804,000 fr.

» Mais 135,000 fr. ayant été employés à acheter des fusils de précision, M. le préfet a déclaré que ces 135,000 fr., antérieurement dépensés par son prédécesseur, ne viendraient pas en déduction du contingent attribué aux communes, et cela contrairement aux termes exprès de l'art. 5 du décret du 22 octobre 1870.

» Toutefois, M. le préfet a reconnu l'irrégularité de cette manière de procéder et il a invoqué, pour la maintenir, le refus opposé à ses réclamations par le gouvernement de Tours.

» Les soussignés ne peuvent croire, Monsieur le ministre, que cette décision du gouvernement soit définitive : elle est en opposition avec ses propres décrets.

» L'Etat ne peut se refuser à rembourser au département la somme de 135,000 fr. qui viendra en déduction du contingent affecté aux communes, conformément au décret du 22 octobre.

» Les soussignés, chargés de défendre les intérêts des contribuables, accomplissent un devoir en appelant votre attention sur leurs réclamations et en faisant appel à votre esprit de justice.

» Ils sont, avec une haute considération, Monsieur le ministre, vos très-humbles serviteurs.

» Angers, 24 novembre 1870.

» Signé: Durfort de Civrac. De Caqueray. Le Motheux. Parage-Farran. Montrieux. Th. de Soland. Le Chat. D. Richou. Vie J. d'Armaillé. Vie de la Boullerie. Joseph de la Boullerie. Léon Mayaud. J. de Mieulle. Grignon. Cte Walsh. Ch. Bruas. Roussier. E. Berger. Paul Mayaud. De la Selle. Cte de Colbert. Chauvin. Dupré.

Il résulte de cette lettre que les membres du Conseil général ont fait dans l'intérêt des contribuables tout ce qu'ils pouvaient faire, et que dans le cas où leurs réclamations reconnues justes par tous n'obtiendraient pas satisfaction, leur responsabilité se trouverait dégagée.

DÉPART DES MOBILISÉS DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET, CASERNÉS A SAUMUR.

L'ordre du départ des mobilisés de l'arrondissement de Cholet ne s'est pas fait attendre. Par suite d'une dépêche arrivée mercredi soir, ils ont pris le chemin de fer hier matin et ont été dirigés sur le Mans.

La conduite de ces jeunes Vendéens dans notre cité, et leur attitude énergique au moment du départ, ont inspiré les réflexions suivantes à un de nos concitoyens. Nous sommes heureux de les reproduire pour rendre hommage au mérite de ceux qui s'éloignent de nous :

Il nous semble qu'à l'heure où vont partir nos mobilisés, il convient de leur adresser un salut et un merci.

Salut à ceux-là qui vont combattre et donner leur sang pour la patrie!

Merci, pour les bonnes impressions que leur séjour aura laissé parmi nous!

Il aura été bon pour la ville de Saumur de voir quelle est la tenue de jeunes hommes qui sont chrétiens, et avec quelle promptitude ces jeunes chrétiens, saisis par l'allure et la tenue de soldat. *Servite Domino*, ils obéissent à la voix de Dieu, *Apprehendis disciplinam*, et ils saisissent le bouclier de la discipline, sans lequel on a des hommes et non des soldats.

Assurément, tout ce qu'il y a dans notre cité de cœurs chrétiens et bien pensants, après avoir eu le bonheur de contempler l'attitude déjà toute militaire de nos mobilisés sous les armes, ont admiré dans nos rues et sur nos places la tenue digne, calme, en un mot la tenue de jeunes gens bien élevés.

C'est que la religion seule élève, véritablement, dans la juste acception du mot.

Sans vouloir établir de comparaisons offensantes et hors de propos à cette heure solennelle, c'est parce qu'ils étaient élevés et bien élevés par la religion, que la cité ne s'est point vue troublée par ces clameurs et ces manifestations plus que bruyantes au moyen desquelles le faux patriotisme cherche trop souvent à s'étourdir. C'est parce qu'ils étaient élevés par la religion que pour eux toute insulte sans péril et dans la rue eût semblé la plus indigne de toutes les lâchetés.

Honneur donc et merci à ces nobles enfants de notre Anjou! Ils partent avec cette gaieté qui, partout et toujours, fait pour ainsi dire partie du bagage de tout soldat français; mais avec cette gaieté calme et vraie que donne seule la sûreté de la conscience et la certitude d'un sacrifice généreusement accompli.

Partez donc, nobles enfants, et nous, que des causes supérieures à notre volonté retiennent après vous, nous vous suivrons de nos vœux, de nos prières et de notre foi, de notre foi en votre courage. Car notre courage s'ins-

pire d'un patriotisme qui n'a jamais faibli, le patriotisme chrétien qui inscrit dans les plis de son noble et catholique drapeau, ces mots avec lesquels nos pères savaient se lever et mourir: Dieu, Patrie, Famille.

Le patriotisme chrétien! qui regarde la patrie comme la grande famille, laquelle renferme sous l'œil de Dieu, son chef et son père, toutes les familles, c'est-à-dire nos pères et nos mères, nos frères et nos sœurs, nos foyers et nos autels.

Le patriotisme chrétien! qui nous dit, quand *Dieu le veut*, de nous lever et de mourir s'il le faut pour arracher ces objets sacrés aux envahissements de barbares ennemis.

Le patriotisme chrétien! qui dictait à l'héroïque de Sonnis ces immortelles paroles qu'il adressait en tombant aux soldats de Charette: « A moi, jeunes zouaves; il faut à la France du sang généreux, pour effacer ses fautes; mourons pour la France, et vive la France! »

Honneur donc à vous qui partez prêts pour le sacrifice; la patrie peut vous demander des héroïsmes et du sang généreux; vous êtes prêts, merci! et à Dieu à qui nous vous confions.

UN SAUMUROIS.

VISITE AUX 4^e ET 6^e BATAILLONS DES MOBILES DE MAINE-ET-LOIRE.

Nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs le récit de la visite faite par MM. de la Perraudière et Barbier aux 4^e et 6^e bataillons des gardes mobiles de Maine-et-Loire. Dans un moment où tous les regards, toutes les pensées se portent vers nos braves défenseurs, le rapport des délégués du Comité de secours offrira un intérêt exceptionnel.

« Monseigneur,

« Nous avons l'honneur de vous adresser le rapport de la mission qui nous avait été confiée par le Comité de secours aux blessés près des 6^e et 4^e bataillons des gardes mobiles de Maine-et-Loire.

« Partis d'Angers le mercredi 7 décembre, à 10 heures du soir, nous arrivions à Tours à 4 heures du matin, et nous y demeurions plusieurs heures, incertains de pouvoir gagner Blois, où nous devons joindre le 6^e bataillon. Notre première pensée fut d'utiliser ce long retard en visitant l'ambulance de la gare, inquiets de savoir si quelques-uns de nos blessés n'y étaient pas déposés. Le chef d'ambulance s'empressa, avec une grande bienveillance, de nous guider dans cette pénible recherche, et nous pûmes constater qu'il n'y avait parmi ces pauvres victimes aucun de ceux que nous cherchions.

« Après nous être entretenus quelques instants avec les zouaves d'un détachement du

corps de Charette se rendant à Poitiers, où ils se reforment, et avoir appris d'eux que leur intrépide colonel était demeuré blessé sur le champ de bataille, sans que l'on pût savoir s'il était prisonnier, nous pûmes enfin quitter Tours, et nous arrivions à Blois à trois heures de l'après-midi.

« Les événements graves et tristes qui se passaient devant nous sur la rive droite de la Loire, nous faisaient craindre que d'un moment à l'autre le 6^e bataillon, près duquel nous étions plus spécialement délégués, ne fût appelé à entrer en ligne et que nous ne rencontrions ainsi de grands obstacles à faire utilement les distributions d'argent, de lettres, de paquets et de secours divers qui nous avaient été confiés, soit par les familles, soit par le Comité. Aussi notre premier soin, en quittant le chemin de fer, fut-il de courir à nos bagages, que nous avions surveillés avec sollicitude durant tout le parcours, de les faire charger sur un camion et de les accompagner immédiatement à la caserne. En nous y rendant, nous eûmes le bonheur de rencontrer le commandant du bataillon, Jules de la Vingtrie, que nous allions faire prévenir; il se joignit à nous et nous aida avec un grand zèle à préparer la distribution immédiate de tout ce qui nous avait été confié.

« Nos bagages étant disposés dans une salle de la caserne, les sergents-majors de toutes les compagnies furent appelés et chacun d'eux reçut le nom des jeunes gens auxquels nous avions quelque chose à remettre. Une demi-heure après tous arrivaient et recevaient avec joie et émotion l'argent, les lettres et les effets divers, souvenirs chers et utiles de la famille absente et désolée, douces consolations pour ces jeunes soldats au milieu de leurs dures épreuves. En même temps nous remettions entre les mains d'un chef désigné les chaussettes, les gilets de laine, les guêtres, le linge envoyés par le Comité pour être distribués aux plus nécessiteux. Ordre fut donné ensuite de prévenir nos mobiles dans toutes les compagnies, à l'appel du soir, que nous nous chargerions avec bonheur d'emporter à leurs familles toutes les lettres et toutes les commissions qui nous seraient confiées. Nous ajournâmes au lendemain, vu l'heure déjà trop avancée, de nous entretenir directement avec tous nos jeunes soldats et de leur solder les mandats sur la poste reçus depuis plusieurs jours, que le départ de la caisse de cette administration ne permettait pas de toucher et qui représentaient des sommes relativement importantes.

« En quittant la caserne, nous sommes accueillis avec une charmante cordialité par le corps d'officiers et les membres de l'ambulance; à notre grand regret, son directeur ma-

lade ne put être vu par nous qu'au moment de notre départ.

« Pendant que nous mettions tous nos soins à accomplir rapidement notre mission près du 6^e bataillon, nous n'oublions pas que nous en avions une autre de même nature à remplir près du 4^e. Nous savions déjà que, depuis le 1^{er} décembre, nos héroïques compatriotes avaient soutenu de terribles combats; nous savions qu'avec une intrépidité admirable ils avaient enlevé glorieusement le village de Faveroles en chargeant comme à la baïonnette avec leurs fusils dépourvus de cette arme qui n'en avaient pas; nous savions que depuis, presque chaque journée avait eu pour eux son combat, et que partout et toujours ils y avaient montré le même élan, la même ardeur, la même solidité.

(La suite à un prochain numéro.)

DERNIÈRE HEURE.

Hier dans la journée, le bruit a couru que Trochu aurait cerné Bismark et Guillaume.

Le soir, cette nouvelle n'était pas démentie; au contraire, elle semblait se confirmer par des voies différentes.

Attendons la confirmation officielle.

Pour chronique locale: P. GODET.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

Sous-Intendance militaire de Saumur.

Le Sous-Préfet de Saumur, faisant fonctions de Sous-Intendant militaire, donne avis que le samedi 17 décembre 1870, à midi, sur la place du marché de Saumur, il sera procédé, à sa requête, à la vente aux enchères publiques de deux bœufs appartenant à l'Etat.

Les acquéreurs paieront comptant et 5 p. 0/0 en sus de leurs enchères.

Le Sous-Préfet f. fonction de Sous-Intendant militaire, Signé: ABELLARD.

SERVICE DANS LES PLACES DE GUERRE ET VILLES DE GARNISON
NOUVELLE ÉDITION.
SERVICE EN CAMPAGNE.
SERVICE INTÉRIEUR.
COURS DE MARECHALERIE
P. GODET, imprimeur-Libraire.

En vente au Bureau du Journal:
LA PROPHÉTIE DE BLOIS
AVEC DES ÉCLAIRCISSEMENTS,
Par M. l'abbé RICHAUDEAU, aumônier des Ursulines de Blois, ancien professeur de théologie.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.

INTERDICTION.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, le 8 décembre 1870, contradictoirement, entre:

M. Pierre Auger, propriétaire-cultivateur, demeurant au Vaudelouay-Rillé,

Demandeur, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 8;

Et M^{me} Marie Meignan, épouse du sieur Pierre Boudier, cultivateur, demeurant ensemble à Sauziers, commune du Puy-Notre-Dame, et celui-ci pour l'assister et autoriser;

Défendeurs, ayant pour avoué constitué M^e Bodin, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville;

Il résulte que la dame Boudier a été interdite de l'administration de sa personne et de ses biens.

Pour extrait, dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le 14 décembre 1870.

(385)

BEAUREPAIRE.

Saumur, imp. de P. GODET.

USINE A GAZ DE SAUMUR.

VENTE

DE

COKE ET CHARBONS.

Le Directeur de l'Usine à gaz de Saumur a l'honneur de prévenir le public, qu'à partir du 1^{er} janvier 1871, des arrangements sont pris pour la vente du coke en détail, soit à l'usine à gaz, soit à domicile.

Pour propager l'emploi de ce combustible et rendre son usage plus économique et agréable, l'Usine tiendra, à la disposition des abonnés, des foyers faits sur les modèles de la compagnie parisienne, ainsi que des ouvriers pour les fixer dans les cheminées ordinaires.

Ce mode de chauffage est le plus économique, attendu qu'il ne dépense pas 25 à 30 centimes par jour, pour un feu, et pour obtenir une chaleur très-agréable et sans odeur.

Il espère, par l'exactitude du service, l'excellente qualité du coke et l'extrême bon marché de ce combustible, reconquérir sa nombreuse clientèle d'autrefois.

L'on traitera, pour des quantités importantes, à des conditions très-avantageuses, de manière à laisser aux marchands qui désirent revendre, un bénéfice raisonnable sur la vente, soit dans la ville, soit dans les environs.

L'on trouvera également à l'Usine à gaz, en gros et en détail, toute espèce de charbons de terre, 1^{re} qualité, garanties de provenance anglaise.

Charbons pour forge, sans mélange de qualités inférieures.

Antracites pour fours à chaux.

Charbons pour vapeur.

Charbons pour usages domestiques.

S'adresser directement, pour tous renseignements, à l'Usine à gaz.

CHARBONS DE TERRE

Anglais et Français.

COKE ET CHARBON DE BOIS.

La Compagnie des Mines de Blanzy a l'honneur d'informer ses clients, qu'elle continuera à vendre du coke comme par le passé, quoiqu'elle ne renouvellera pas le traité qu'elle a avec l'Usine à Gaz de Saumur.

On trouvera également dans son magasin, quai Saint-Nicolas, des charbons de terre français et anglais de toutes qualités, ainsi que des charbons de bois.

Pour les renseignements et commandes, s'adresser à M. Paul JEUNETTE, représentant de la susdite Compagnie. (364)

Médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1867
Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M. LARDEUX se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.